

## PROCES - VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an **deux mille huit**, le **quatorze** du mois de **mars** à **vingt heures trente minutes**, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BOESENBIESEN.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants:

LOOS Jean-Blaise	HURSTEL Lucienne
SIMLER Henri	DEMOUCHE Patrice
KEUSCH Jean-Jacques	BOUILLE Laurence
GASCHY Christophe	SCHWOEHRER Martine
LAUFFENBURGER Mathieu	GASCHY Virginie
BRAUN Laurent	

Absent(s): ../..

### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LOOS Jean-Blaise, maire (ou remplaçant en application de l'article L.2122-7 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents ou absents) installés dans leurs fonctions.

Mme GASCHY Virginie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

### **2. Election du Maire**

#### **2.1 Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

#### **2.2 Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. KEUSCH Jean-Jacques, GASCHY Christophe.

#### **2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et

annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close et jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4 Résultats du premier tour de scrutin**

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>11</b>
nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	<b>1</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>10</b>
Majorité absolue	<b>6</b>

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOOS Jean-Blaise	10	dix

#### **2.5 Proclamation de l'élection du maire**

M. LOOS Jean-Blaise a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Elections des adjoints**

Sous la présidence de M. LOOS Jean-Blaise, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.**

#### **3.1 Election du premier adjoint**

##### **3.1.1 Résultat du premier tour de scrutin**

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>11</b>
nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	<b>1</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>10</b>
Majorité absolue	<b>6</b>

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SIMLER Henri	10	dix

#### **3.2 Proclamation de l'élection du premier adjoint**

M. SIMLER Henri a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée.

### **3.3 Election du deuxième adjoint**

#### *3.3.1 Résultat du premier tour de scrutin*

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>11</b>
nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	<b>1</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>10</b>
Majorité absolue	<b>6</b>

<b>INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
KEUSCH Jean-Jacques	10	dix

#### *3.3.2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint*

M. KEUSCH Jean-Jacques a été proclamé(e) premier adjoint et a été immédiatement installé(e).

## **4. Désignation des délégués du conseil municipal à la Communauté de Communes du Grand Ried**

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>11</b>
nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	<b>1</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>10</b>
Majorité absolue	<b>6</b>

<b>INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
KEUSCH Jean-Jacques	9	neuf
LOOS Jean-Blaise	10	dix
SIMLER Henri	10	dix

MM. LOOS Jean-Blaise et SIMLER Henri ayant obtenu la majorité absolue et le plus grand nombre de voix sont proclamés délégués titulaires.

M. KEUSCH Jean-Jacques ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant.

**MERCI DE BIEN VOULOIR FAIRE PARVENIR VOS  
EVENTUELLES OBSERVATIONS RELATIVES A CE PROCES  
VERBAL AVANT LA PROCHAIN SEANCE ;**